

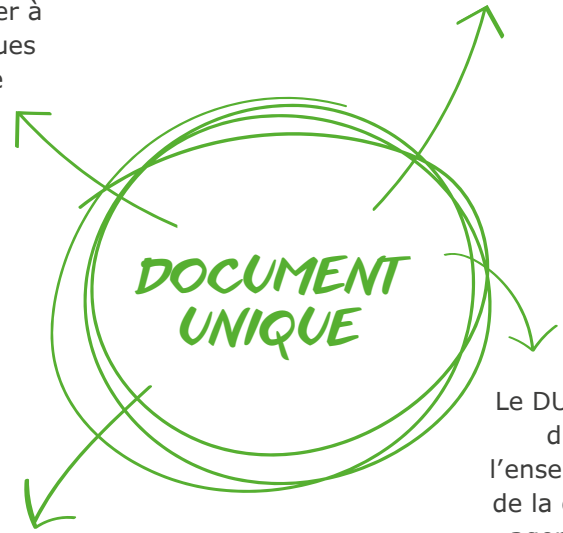
Le DUERP est la première étape d'une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des agents.

En Bref...

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Les agents doivent être impliqués dans la démarche et participer à l'évaluation des risques de leurs postes de travail.

Le groupe de travail vient évaluer les risques au poste de travail de chaque agent afin de repérer les risques auxquels ils sont exposés.



Le DUERP est mis à la disposition de l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus, agents, médecin du travail, membres du CST ou de la F3SCT...).

Le DUERP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Sa mise à jour régulière doit lui permettre de se parfaire au fil du temps.

C'EST QUOI ?

POURQUOI ?

COMMENT ?



Contacts :
CDG 72 - Service Prévention des risques professionnels
Audry SALMON et Hélène ESNAULT BOURDIN
02.43.14.02.84 - 02.43.14.65.64
audry.salmon@cdg72.fr - helene.esnault-bourdin@cdg72.fr
Site web : www.cdg72.fr

C'est quoi le DUERP ?

C'est évaluer les risques

- Regrouper sur un support unique l'évaluation des risques professionnels, les mesures de prévention existantes et les actions de prévention planifiées.

C'est formaliser

- Observer et analyser les situations de travail avec les agents pour repérer les risques auxquels ils sont exposés.

C'est une démarche participative

- Pour avoir du sens et de la pertinence, cette démarche doit être réalisée avec les agents et les élus. Les agents connaissent leurs situations de travail et c'est donc avec eux qu'il faut apprécier les dangers auxquels ils sont confrontés.

C'est un état d'esprit, plus qu'une fin en soi

- Il faut d'un côté répondre aux obligations réglementaires en réalisant ce document unique, mais il faut surtout **instaurer une culture et des valeurs autour de la sécurité**, s'attacher au suivi des actions et faire vivre la démarche au quotidien et dans le temps.

POURQUOI LE DUERP ?

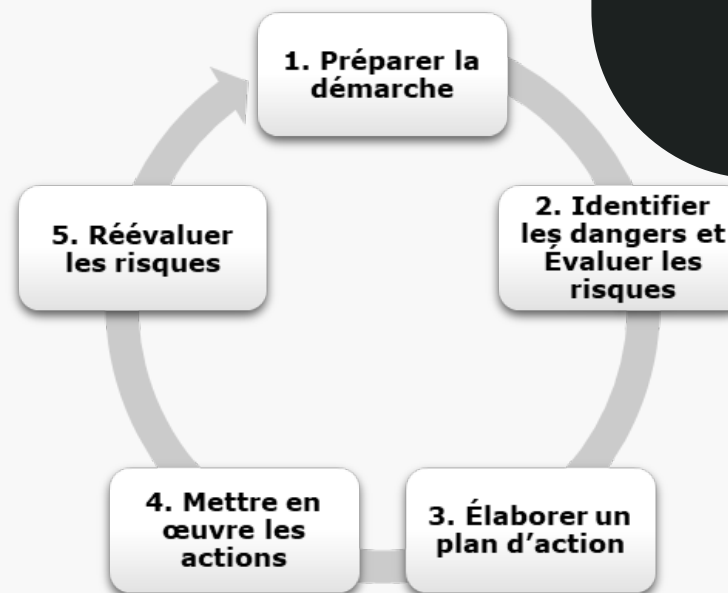
Sensibiliser les élus et les agents sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels pérenne.

Répondre aux obligations réglementaires.

Améliorer les conditions de travail et réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Comment le réaliser ?



Préparer la démarche



Définir un groupe de travail et informer l'ensemble des élus et des agents sur la démarche.

Identifier les risques et les évaluer



Identifier et Evaluer les risques à partir d'observations sur les postes de travail et d'entretiens avec les agents.

Elaborer un plan d'action



Proposer et planifier des mesures pour supprimer ou réduire les risques.

Mettre en œuvre les actions



Le plan d'action permet de regrouper l'ensemble des actions validées par l'Autorité territoriale et d'assurer un suivi régulier.

Réévaluer les risques



Réaliser les mises à jour (notamment lors de changement important ou d'actions réalisées...).